

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**N° 26/2024**

**Arrêté portant instauration d'une zone de limitation de vitesse à l'intérieur de  
l'agglomération**

Le Maire de la commune de FRESSIES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans la rue du Bac et la rue d'Héronville, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/heure permettra de renforcer la sécurité ;

Considérant la pose de coussins berlinois rue d'Héronville ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Une limitation de vitesse fixée à 30 km/h est instaurée sur la portion de route allant du 158 rue du Bac au 369 rue d'Héronville ;

**Article 2 :** Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur ;

**Article 3 :** Madame le Maire et Monsieur le Commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 5 juin 2024

Le Maire,

Marie-Danièle CHEVALIER